

Le ministre a constamment cherché à me contredire chaque fois que je l'ai interrogé ici même. Je voudrais par ailleurs établir un lien entre mes questions et les réponses qu'il m'a données mercredi et qui constituent une nette volte-face. Il a admis que nos mises en garde ne lui étaient pas étrangères et que son programme énergétique comportait les dangers que nous lui avons signalés, mais il les a constamment rejetés. De toute évidence, le ministre s'efforce de faire voter la loi avant que ces dangers deviennent trop évidents.

Je veux insister entre autres choses sur une contradiction qu'il . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je réclame un peu de silence dans la Chambre. La Présidence a peine à comprendre ce que dit le député.

M. Wilson: Merci beaucoup, madame le Président. Je disais que le ministre s'est carrément contredit. Ce faisant, je crois qu'il a induit la Chambre en erreur. Je vais démontrer par les réponses qu'il m'a données à différentes reprises qu'il a manifestement induit la Chambre en erreur.

Je n'ai pas oublié la mise en garde que vous m'avez servie mercredi en disant qu'il ne doit pas s'agir d'une dispute entre deux députés, mais que nous devons montrer que le ministre a carrément changé d'idée pour avoir fait deux déclarations carrément contradictoires.

● (1210)

Étant donné les conséquences importantes qu'aura le Programme énergétique national, il est important, à mon avis, qu'il nous fasse connaître de façon précise son opinion là-dessus. Nous sommes en pleine délibération dans deux comités et je crois comprendre qu'on présentera d'autres mesures. Si nous ne pouvons obtenir l'opinion exacte du ministre, il devient très difficile pour nous de juger de la valeur de la mesure que nous étudions. Ce programme aura sur le Canada une incidence énorme qui se fera sentir pendant des décennies.

Mercredi, j'ai posé une question au ministre au sujet de la réduction des travaux de forage annoncée dans le magazine *Oilweek*, qu'il dit considérer comme sa principale source d'information en matière de forage. Je lui ai signalé que, dans le dernier numéro, on mentionnait que le nombre de puits où l'on travaillait était tombé de 480 l'an dernier à 467 cette année. J'ai par la suite reçu le numéro suivant où l'on annonce que le nombre de puits a encore diminué.

Le ministre a répondu à ma question de la façon suivante, comme en témoigne la page 8598 du hansard du 25 mars 1981:

Madame le Président, le député confirme bien que lui et ses collègues de l'autre côté ont vraiment l'esprit très lent si ce n'est qu'au cours des quelques dernières semaines qu'ils ont découvert qu'il y aurait un ralentissement dans les travaux de forage au Canada.

Or, madame le Président, nous avons essayé d'obtenir des explications sur le ralentissement prévu, nous avons demandé des éclaircissements au ministre, et ce n'est que maintenant qu'il reconnaît être au courant du ralentissement prévu. Le ministre a poursuivi en ces termes:

En fait, avant même le dépôt du budget et du Programme énergétique national, l'Association des contracteurs en forage prévoyait déjà pour cette année que les travaux de forage seraient réduits de 30 p. 100 à cause d'un surplus de

Privilège—M. Wilson

gaz naturel dans le pays et de la construction d'un trop grand nombre d'installations de forage au cours des trois dernières années. L'Association des entrepreneurs en forage a annoncé et publié cette nouvelle indépendamment du Programme énergétique national du budget du 28 octobre.

Le ministre dit clairement à la Chambre qu'il était au courant de ce ralentissement depuis déjà quelque temps et il a même laissé entendre qu'il savait à quoi s'en tenir avant la présentation du budget et du Programme énergétique national, le 28 octobre. Le 12 janvier 1981, comme on peut le voir à la page 6079 du hansard, voici ce qu'il a répondu à ma question:

Le député, madame le Président, compare les chiffres de l'an dernier aux chiffres de maintenant. Il sait que très souvent, en hiver, le nombre des plates-formes de forage en activité diminue.

Ce renseignement était manifestement faux; les activités de forage sont plus importantes l'hiver et nous le lui avons signalé. Mais le ministre a poursuivi en comparant le nombre de plate-formes de forage en activité en 1980 et en 1981, et a conclu en disant que, de toute évidence, ce secteur était très sain. Il a prétendu qu'il n'y avait eu aucun ralentissement dans les forages et que ce secteur continuerait à bien marcher jusqu'à la fin de l'année.

Le 28 janvier, comme en témoigne la page 6644 du hansard, le ministre a déclaré en réponse à une question de mon collègue le député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Madame le Président, le député prétend qu'il y a de moins en moins de tours de forage au Canada. Pourtant, selon la revue *Oilweek*, on en compte, aux dernières nouvelles, 36 de plus . . .

Puis il ajoute:

Le sombre tableau que nous brosse le député ne semble donc pas conforme aux faits.

Là encore, il laisse entendre que tout va pour le mieux dans ce secteur.

Mme le Président: A l'ordre. Le député est manifestement en train de débattre la question. Je dois lui rappeler que le fait de n'être pas satisfait d'une réponse, quelle qu'en soit la raison, ne lui donne pas matière à soulever la question de privilège. Je lui demande donc d'en arriver au fait de sa question de privilège, afin de pouvoir prendre une décision.

M. Wilson: Madame le Président, la question de privilège manifeste que j'essaie de vous exposer découle du fait que le ministre a induit la Chambre en erreur par les réponses qu'il a données en décembre et en janvier. J'ai d'autres exemples à vous citer. Il s'agit de déterminer s'il l'a fait par erreur, s'il a mal interprété ses renseignements, ou encore s'il a trompé la Chambre de propos délibéré.

J'aimerais vous citer d'autres exemples . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je n'ai vraiment pas besoin d'exemples supplémentaires. Si le ministre a donné au député une réponse incomplète, insatisfaisante, apte à induire en erreur ou même erronée, c'est son affaire; il n'incombe pas à la présidence de déterminer ce qu'il en est. La présidence n'a pas à décider de la qualité d'une réponse. Au fond, en ce moment, le député ne fait que débattre certains points sur lesquels il n'est pas d'accord avec le ministre. Il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège. Je demanderais donc au député de terminer ses propos brièvement, afin que je puisse ensuite rendre une décision.